



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2014/07

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 mai 2014,

Décide :

L'Association Endives de pleine terre est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour le label rouge LA 04/14 « Endive de pleine terre ».

Fait le, **19 AOUT 2014**


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SCOUS-BOIS CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr